

A V I S P U B L I C

**PROMULGATION DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 119-94-2015**

PRENEZ AVIS QUE :

Le conseil municipal de la Ville de L'Assomption a adopté, lors de la **séance extraordinaire du 22 mai 2015** le règlement suivant :

RÈGLEMENT 119-94-2015 Règlement amendant le règlement de zonage numéro 119-2005, tel qu'amendé, soit :

- créer la zone H-323 à même la zone I-42;
- créer et ajouter la grille applicable à la zone H-323;
- modifier les normes de la grille I-42;
- remplacer la note (246) par la note (283) dans la grille de la zone H-63 afin d'encadrer la mixité d'usages;
- autoriser l'usage habitation multifamiliale isolée en projet intégré et en préciser les normes dans la grille de la zone H-63;
- modifier la gestion des usages autorisés en fonction de la partie d'une construction (rez-de-chaussée, étages supérieurs, etc.).

Le 27 mai 2015, la Commission municipale du Québec a approuvé, par sa résolution n° 2015-001, le règlement numéro 119-94-2015 de la Ville de L'Assomption.

De plus, le conseil de la MRC de L'Assomption a émis un certificat de conformité pour le règlement 119-94-2015 en date du 28 mai 2015, date à laquelle ce règlement est entré en vigueur.

Toute personne, qui désire prendre connaissance de ce règlement, peut le faire en se présentant à l'hôtel de ville de L'Assomption situé au 399, rue Dorval, durant les heures de bureau.

Donné à L'Assomption, le 11 juin 2015.

Paul Rathé, avocat, OMA
Greffier par intérim